

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du **19 DEC. 2019**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
par la société AUCHAN LOGISTIQUE
sur la commune de Blanquefort**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;
VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant enregistrement de l'installation classée exploitée par Auchan Hypermarchés Logistique à Blanquefort ;
VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, faisant suite à l'inspection réalisée le 24 octobre 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 21 novembre 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 susvisé porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 21 novembre 2019 ;
VU les observations de l'exploitant formulées par courrier électronique du 10 décembre 2019 ;
CONSIDERANT que la société Auchan Hypermarchés Logistique ne respecte pas les prescriptions des articles 4 ; 11 et 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;
CONSIDERANT que ces inobservations sont susceptibles d'aggraver les risques de pollution du sol et des eaux, de remettre en cause la gestion du risque incendie, et qu'elles constituent des écarts réglementaires susceptibles de générer un impact ou un risque important ou ayant déjà été constaté lors de visites précédentes ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1^{er} : CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE

La société Auchan Hypermarchés Logistique dont le siège social est sis 4, rue Pierre et Marie Curie, Z.I. - B.P. N° 124, 33290 Blanquefort, est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles suivants de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 dans son établissement sis à la même adresse :

- l'article 13 portant sur la disponibilité des eaux d'extinction d'incendie avant le 31 janvier 2020.
- l'article 4 portant sur la protection des bureaux et locaux sociaux avant le 31 mars 2020.
- l'article 11 portant sur la rétention des eaux d'extinction d'incendie avant le 31 mars 2020.

L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments justifiant la mise en conformité.

Article 2 : INOBSERVATION DE LA MISE EN DEMEURE

En cas d'observation de la mise en demeure alors que les dates limite mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont dépassées, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées.

Article 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 – INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de deux mois (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 5 - Execution :

Le présent arrêté sera notifié à la société AUCHAN LOGISTIQUE.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune Blanquefort,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 19 DEC. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET